



DISPOSITIONS POUR LES INSCRIPTIONS RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

La commune est gestionnaire du restaurant scolaire

Article 1 :

INSCRIPTION

Il est rappelé que seule la Mairie est habilitée à prendre les inscriptions.

3 possibilités d'inscription de votre enfant à la restauration scolaire :

- Annuellement
- Au planning mensuel : Inscription à rendre avant le 25 du mois précédent
- A la semaine : soit le Jeudi avant 9 h de la semaine précédente pour la semaine suivante

ATTENTION : votre demande doit être remise soit dans la boîte aux lettres Mairie, soit au secrétariat, soit via adresse mail fontenaylevicomte.social@wanadoo.fr

Aucun SMS ou message sur le téléphone personnel des élus ne sera pris en compte ni oralement via le personnel communal chargé de la restauration ni via les enseignantes pour une inscription.

CAS PARTICULIERS

Pour des cas exceptionnels, s'adresser en Mairie ou téléphoner au 01.64.57.04.10 aux heures d'ouverture. Seuls les élus en charge de la restauration scolaire apprécieront votre demande.

Pour les familles divorcées ou séparées, merci de nous fournir un planning de garde de l'enfant ou une décision de justice sur cette garde pour éviter tout malentendu.

REPAS NON FACTURE

- ✓ Les jours de maladie de l'enfant **sur certificat médical ou ordonnance médicale** à remettre au secrétariat sous 48H au nom de l'enfant *précisant les dates d'absence pour le décompte des repas. Au-delà et sans indication, les repas seront facturés.*
- ✓ Les absences prévenues le JEUDI avant 9 h de la semaine précédente pour la semaine suivante

Article 2 :

TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.
Ils restent en vigueur pour toute l'année scolaire.
Ils sont communiqués à chaque rentrée scolaire.
Tableau récapitulatif en pièce annexe.

DOSSIER D'INSCRIPTION

IMPORTANT : POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION, LES FAMILLES DOIVENT ETRE A JOUR DANS LE PAIEMENT DE LEURS FACTURES ANTERIEURES.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE ET AUCUN ENFANT NE POURRA ETRE ACCEPTE A LA RESTAURATION SCOLAIRE TANT QUE LES FACTURES ANTERIEURES NE SERONT PAS ACQUITTEES.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

- ✓ Fiche de renseignements ci-jointe
- ✓ Certificat d'assurance extra-scolaire au nom de l'enfant

Pour le calcul du tarif de restauration scolaire :

- ✓ Photocopie des documents ci-dessous :
 - Pour les personnes mariées ou pacsées : dernier avis d'imposition.
 - Pour les couples mariés dans l'année : dernier avis d'imposition en tant que célibataire et dernier avis d'imposition commun.
 - Pour les couples non mariés : dernier avis d'imposition de chacun.
 - Livret de famille complet

Si vous ne souhaitez pas faire calculer le quotient familial permettant d'établir le tarif du service restauration scolaire, merci de prévenir par un courrier en accompagnement du reste des documents. Le tarif maximum vous sera appliqué.

A compter de la fin septembre de l'année scolaire, les familles n'ayant pas déposé en Mairie l'ensemble des documents demandés à l'inscription, se verront attribuer le tarif maximum par repas et par enfant pour l'année scolaire.

Attention :

- ✓ *en cas de sorties scolaires* sur le temps du repas, les familles auront la charge du repas de leur(s) enfant(s). La Mairie décomptera celui-ci de leur facture.
- ✓ *en cas de grève du personnel enseignant, si service minimum*, les enfants seront normalement accueillis au restaurant scolaire (sauf indication contraire via information ponctuelle)
- ✓ *en cas d'absence de votre enfant non signalée* dans les temps, les repas devront être acquittés.

Article 3 :

FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures vous sont adressées par courrier en début de mois.

ATTENTION : un paiement tardif est source de démarches administratives lourdes et entraînera des frais supplémentaires à votre charge. C'est la perception qui déclenche la procédure de mise en recouvrement.

MODE DE PAIEMENT

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition pour le règlement de vos factures

- Prélèvement automatique (document à récupérer en Mairie)
- Paiement en ligne (renseignements en Mairie)
- Chèque (à remettre en Mairie avant la date limite indiquée sur la facture et à l'ordre du Trésor Public)
- En espèces à remettre au secrétariat (montant exact de la facture)

Attention :

Si vous constatez une erreur sur votre facture, ne déduisez pas vous-même le montant.

Acquittez-vous du montant indiqué sur la facture.

Veillez informer le secrétariat de l'erreur, et après vérification, une déduction sur la prochaine facture sera établie.

Article 4 :

RESPONSABILITE

Pendant la pause méridienne (temps de restauration scolaire), les enfants sont placés sous la seule responsabilité du personnel communal. Les temps d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

Le personnel communal est seul responsable de la sécurité ainsi que de la discipline pendant le temps de la pause méridienne.

Article 5 :

HYGIENE ET COMPORTEMENT ALIMENTAIRE

Le personnel communal sera particulièrement attentif à la bonne hygiène corporelle des enfants placés sous sa responsabilité :

- Avant les repas, chaque enfant se lave les mains aux sanitaires de l'école.
- L'enfant doit se présenter dans une tenue correcte avant de s'installer à table.
- Tous les objets de nature à dissiper l'enfant ne seront pas acceptés au restaurant scolaire. (balles, ballons, jeux, etc...)
- Une bonne tenue à table est exigée.
- Un langage correct.

A table, le personnel propose aux enfants de goûter à tous les plats et veillera à ce qu'ils mangent suffisamment, en respectant leurs besoins alimentaires.

Une serviette en papier sera fournie par la cantine scolaire.

Aucune nourriture extérieure ne peut rentrer dans l'enceinte de la cantine. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant par le personnel communal.

S'il constate qu'un enfant est malade, le personnel vous contactera via les numéros indiqués sur la fiche de renseignements.

SEULES exceptions : la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Toute allergie alimentaire doit faire l'objet d'un P.A.I.

Article 6 :

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET MATERIEL

Le restaurant scolaire ainsi que le temps de la cour de récréation étant des lieux de vie en collectivité, il ne pourra être toléré de la part des enfants les manquements au respect dû :

- A ses camarades (verbalement et physiquement)
- Aux adultes quel que soit leur statut professionnel (équipe de surveillance, personnel de service, autres...)
- Au matériel (respect du cadre, ne pas souiller le sol, endommager la vaisselle...)
- En conséquence, un changement définitif de table de (ou des) enfant (s) qui perturbe (nt) le bon climat du réfectoire sera appliqué.

Nous vous conseillons de lire ou faire lire à votre enfant les articles 6 et 7 afin qu'il connaisse le règlement et les conséquences.

Article 7 :

NATURE DES SANCTIONS POUR L'ENFANT NE RESPECTANT PAS LE REGLEMENT

Elles seront toujours en rapport avec le manquement commis.

Ainsi tout manquement à ce règlement entraînera :

- Un avertissement verbal et un rappel des règles du restaurant scolaire et de la cour de récréation seront expliqués à l'enfant.
- En cas de récidive, **un avertissement écrit** sera adressé (lettre recommandée avec accusé de réception) à la famille de l'enfant.
- En cas de nouvelle récidive, **convocation des parents** par Mr le Maire et les élus en charge de la restauration scolaire.
Les parents se verront signifier **l'exclusion temporaire** d'une semaine à l'accès de leur enfant à la cantine.
- Dans le cas où il y aurait une nouvelle récidive après une exclusion temporaire, les parents seront avisés par lettre recommandée avec accusé de réception de **l'exclusion définitive** de leur enfant du restaurant scolaire pour l'année en cours.

EN CAS DE NON PAIEMENT DES FACTURES

Une fois l'impayé constaté :

- Une première lettre de relance vous sera envoyée par la Mairie en vous indiquant de vous rapprocher du Trésor Public pour régulariser votre situation ou des élus en charge du scolaire pour trouver des solutions.
- Si votre situation n'est toujours pas régularisée, une deuxième lettre de relance vous sera envoyée par la Mairie en vous précisant que dans un délai de 15 jours votre facture devra être acquittée, dans le cas contraire la Mairie ne pourra plus prendre en charge votre enfant au service de restauration.
- Dans le cas où la deuxième relance resterait sans effet, vous serez avisés par lettre recommandée de la non-prise en charge de votre enfant à la restauration scolaire tant que l'impayé reste dû. Ensuite, pour réinscrire votre enfant, il faudra respecter l'article I pour les délais d'inscription.

Article 8 :

Ce règlement est remis à chaque famille, sera affiché à la Mairie et à l'entrée du restaurant scolaire, ainsi que sur le site de la commune www.fontenaylevicomte.fr

La municipalité, Monsieur le Maire



IMPERATIF

Les documents concernant l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire et garderie municipale doivent parvenir en MAIRIE (soit à l'accueil, soit la boîte aux lettres de la Mairie, soit par mail à fontenaylevicomte.social@wanadoo.fr)

Avant le 10 AOUT 2019.